Nations Unies A/HRC/28/50



Distr. générale 23 février 2015

Original: français

Conseil des droits de l'homme

Vingt-huitième session Points 2 et 10 de l'ordre du jour Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme en Guinée*

Résumé

Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 25/35 du Conseil des droits de l'homme du 28 mars 2014, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme décrit la situation des droits de l'homme en Guinée en 2014 et formule des recommandations visant à remédier aux divers problèmes en la matière. Le Haut-Commissaire fait également état des activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée.

Durant l'année 2014, l'action du Gouvernement a été dominée par la lutte contre le virus Ebola. Le taux de létalité de la maladie, les mesures prises par les autorités pour y faire face et les décisions de fermeture des frontières par certains pays voisins ont eu un impact sur l'exercice de droits fondamentaux, tels la liberté de mouvement, le droit à l'éducation, le droit à la santé ou encore le droit au travail.

Le Gouvernement a poursuivi ses efforts de mise en place ou de consolidation des institutions nationales. La réforme du secteur de la justice s'est poursuivie, marquée par l'installation du Conseil supérieur de la magistrature et l'application du statut particulier des magistrats garantissant leur indépendance et améliorant substantiellement leur traitement salarial.

GE.15-03279 (F)





^{*} Soumission tardive.

Néanmoins, les avancées en matière de lutte contre l'impunité des membres des forces de défense et de sécurité restent fort limitées. Par ailleurs, la surpopulation carcérale demeure un problème majeur, notamment en raison du recours quasi systématique à la détention préventive. La lutte contre les violences faites aux femmes et filles n'a pas non plus connu de progrès, et les mutilations génitales féminines continuent de sévir.

La Guinée se prépare à organiser une élection présidentielle en 2015 dans un contexte socioéconomique et sanitaire extrêmement difficile. Dans cet environnement complexe, il est fondamental de promouvoir et assurer le dialogue, et de prévenir l'instabilité ainsi que toute forme de violence.

Table des matières

			Paragraphes	Page
I.	Introduction		1	4
II.	Principaux développements politiques, sécuritaires et socioéconomiques		2–6	4
III.	Situation des droits de l'homme		7–52	5
	A.	Impact du virus Ebola sur les droits socioéconomiques	8-18	5
	B.	Droit civils et politiques	19–52	7
IV.	Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme		53-65	13
	A.	Renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme	53–57	13
	B.	Intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur		
		de la sécurité	58–62	13
	C.	Soutien aux organisations de la société civile	63–65	14
V.	Recommandations		66–67	15
	A.	Recommandations adressées au Gouvernement	66	15
	B.	Recommandations adressées à la communauté internationale	67	16

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 25/35 du Conseil des droits de l'homme du 28 mars 2014, le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme évalue la situation des droits de l'homme en Guinée en 2014. Il fait également état des activités du Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée. Le Haut-Commissaire formule un certain nombre de recommandations à l'intention du Gouvernement et de la communauté internationale.

II. Principaux développements politiques, sécuritaires et socioéconomiques

- 2. En janvier 2014, l'Assemblée nationale issue des élections législatives de septembre 2013 a été constituée. La Guinée se prépare à organiser l'élection présidentielle de 2015 dans un contexte économique, sanitaire et social extrêmement difficile. Le dialogue entre le pouvoir et l'opposition fonctionne au ralenti. Les partis politiques de l'opposition ont présenté une plateforme de revendications, notamment la recomposition de la Commission électorale nationale indépendante et l'annulation des actes qu'elle a posés, y compris le recrutement d'un nouvel opérateur technique et la reprise du recensement général de la population et de l'habitat de 2014.
- 3. Dans ce contexte tendu, il est fondamental de promouvoir et d'assurer le dialogue politique car la controverse autour du dispositif électoral pourrait alimenter des violences interethniques. En effet, il est primordial que l'élection présidentielle se tienne dans le calme et la transparence.
- 4. Au début de l'année 2014, une épidémie d'Ebola a éclaté en Guinée, se propageant rapidement à d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Face à la propagation du virus, le Gouvernement a mis en place un cadre institutionnel et opérationnel de lutte contre la maladie et adopté un plan national de riposte. Il a notamment établi un Comité interministériel, une Commission de coordination nationale et des comités techniques de coordination à l'échelle préfectorale dans les localités affectées. Ces mesures ont été accompagnées par des campagnes de sensibilisation dans les zones affectées, y compris les zones rurales.
- 5. Toutefois, le virus Ebola a continué à se propager rapidement, atteignant toutes les régions. L'apparition du virus, ainsi que les mesures de restrictions prises pour prévenir sa propagation, notamment la fermeture de frontières par certains États voisins, ont entraîné une baisse substantielle des recettes de l'État, des pertes d'emploi et un manque à gagner pour beaucoup de particuliers. Les prévisions de croissance ont été revues à la baisse pour l'année 2014, passant de 4,6 % à 2,3 %. Cette situation a contraint le Gouvernement à réduire considérablement les budgets alloués aux secteurs sociaux de base.
- 6. Quelques troubles sociaux et des actes de violence, notamment des lynchages, ont eu lieu en 2014. Concernant les contestations sociales, les principales revendications portaient sur l'exigence de meilleures conditions de vie et l'amélioration des services sociaux de base. De février à août, des jeunes et des femmes des quartiers de la banlieue de Conakry ont mené des manifestations sporadiques, réclamant la desserte en eau et en électricité et exigeant l'assainissement de leurs localités. Ces manifestations ont causé la mort de deux personnes à Conakry, un civil et un élève-gendarme.

III. Situation des droits de l'homme

7. En 2014, le Gouvernement a entrepris des actions visant à assurer de meilleures promotion et protection des droits de l'homme. Le Ministère de la justice a poursuivi la réforme du secteur de la justice, avec la mise en place d'une commission pour la réforme de la législation pénale et du Conseil supérieur de la magistrature, et la signature par le Chef de l'État du décret d'application du statut particulier des magistrats (voir A/HRC/25/44 et Corr.1, par. 57). Toutefois, la récurrence d'actes de violence, notamment ceux liés à des revendications locales et à la lutte contre le virus Ebola, est préoccupante. Les cas d'arrestations arbitraires, de détentions illégales et de mauvais traitements persistent. En outre, les actes de lynchage populaire en Haute Guinée et en Guinée forestière, ainsi que l'impunité persistante pour certains cas de violations des droits de l'homme, révèlent les faiblesses persistantes de l'appareil judiciaire.

A. Impact du virus Ebola sur les droits socioéconomiques

1. Droit à la santé

- 8. Le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible est reconnu par l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il est en outre garanti par l'article 15 de la Constitution guinéenne. Avec l'appui des partenaires techniques et financiers, des centres de traitement et de transit ont été installés en Guinée forestière et dans la capitale, avec une prise en charge gratuite. La communauté internationale notamment l'Organisation des Nations Unies, l'Union européenne, l'Union africaine, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et certains États s'est fortement mobilisée pour apporter un soutien substantiel à la Guinée dans la lutte contre le virus.
- 9. En dépit de ces efforts, la méconnaissance du virus Ebola, la mise en place tardive d'une stratégie de communication, la faiblesse du système de santé, et l'hostilité des communautés locales envers les agents venus sensibiliser la population ont permis au virus de se propager rapidement. À la mi-décembre 2014, le virus avait contaminé plus de 2 000 personnes en Guinée et fait plus d'un millier de morts dans le pays.
- 10. En octobre 2014, à l'occasion de l'examen du rapport de la Guinée (CEDAW/C/GIN/7-8), le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a encouragé le Gouvernement à rechercher le soutien de la communauté internationale en vue de faire face aux déséquilibres créés dans le secteur sanitaire du fait d'Ebola, notamment pour surmonter les difficultés budgétaires et mettre en place des infrastructures sanitaires adéquates. Le Comité a exprimé ses préoccupations concernant l'impact de la maladie sur la vie et la santé des femmes du fait qu'elles sont les premières victimes du virus Ebola. Par ailleurs, le Comité a recommandé à la Guinée de tenir compte des questions de genre dans son programme de lutte contre Ebola, en considération de l'accès inégal des femmes aux soins de santé (CEDAW/C/GIN/CO/7-8).

2. Droit à l'éducation

11. Craignant une propagation générale dans les milieux scolaires et universitaires, le Gouvernement a décidé, le 4 septembre 2014, de reporter *sine die* la rentrée scolaire, qui s'effectue normalement au début du mois d'octobre. Le 19 janvier 2015, le Gouvernement a décidé temporairement de la reprise officielle des cours.

3. Droit à l'alimentation

- 12. Le droit à l'alimentation est garanti par l'article 11 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Le Gouvernement a fourni des efforts soutenus afin d'améliorer les conditions alimentaires de la population. Depuis 2011, une politique orientée vers la dynamisation du secteur agricole, notamment de la riziculture, a été mise en place. Le Gouvernement a fortement subventionné la paysannerie grâce à l'importation d'intrants agricoles et de machines afin de promouvoir l'autosuffisance alimentaire au pays. L'agriculture est le principal secteur d'activité pour près de 80 % de la population.
- 13. Dans le but de limiter la propagation du virus Ebola, le Gouvernement a pris des mesures de restrictions des mouvements de la population et a fermé certains marchés locaux. En septembre 2014, les autorités administratives de Guéckédou, en Guinée forestière, ont décidé, sur la base de la Déclaration de l'état d'urgence sanitaire¹, de fermer les marchés hebdomadaires dans six sous-préfectures frontalières avec la Sierra Leone et le Libéria. Ces mesures, bien que justifiées par l'épidémie, ont sérieusement affecté le droit à l'alimentation, notamment en ce qui concerne les personnes mises en quarantaine, qui ne reçoivent pas d'aide alimentaire suffisante de la part des autorités administratives. Les mesures de fermeture de marchés hebdomadaires avaient été levées au moment de la finalisation du présent rapport.
- 14. Selon un communiqué du 11 novembre 2014, la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur le droit à l'alimentation soulignait que plus d'un million de personnes dans les pays les plus touchés par le virus étaient menacées de famine du fait des conséquences de l'épidémie d'Ebola sur les activités agricoles².

4. Droit au travail

- 15. Le droit au travail est garanti par l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et l'article 20 de la Constitution guinéenne.
- 16. L'arrivée des nouvelles autorités civiles au pouvoir a coïncidé avec le retrait ou le gel des investissements des principaux groupes miniers, notamment à cause du virus Ebola. Des milliers de travailleurs ont ainsi perdu leur emploi, notamment à Fria, où la fermeture de l'usine d'aluminium a plongé des centaines d'employés dans le dénuement et la précarité.
- 17. Après que le virus Ebola s'est déclaré en Guinée, de nombreuses entreprises multinationales ont évacué leur personnel et réduit leurs activités. Par exemple, 400 des 500 employés de Rio Tinto basé à Beyla ont été évacués vers d'autres localités du pays ou à l'étranger; la Société des mines de fer de Guinée (SMFG) a évacué tous ses employés internationaux, et mis en congé au moins 133 employés nationaux. De manière générale, les activités des entreprises étaient considérablement réduites au moment de la rédaction du présent rapport.
- 18. Les conséquences du virus Ebola ont affecté de manière particulière le droit au travail des femmes, notamment dans les filières agricoles, suite à la désorganisation des structures de production et aux mesures de fermeture des marchés et des frontières. À ce sujet, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a recommandé à la Guinée d'adopter des mesures spécifiques pour promouvoir de nouvelles

Cette déclaration a été faite par le Président de la République de Guinée le 13 août 2014.

Haut-Commissariat aux droits de l'homme, communiqué de presse du 11 novembre 2014, www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=15276&LangID=E.

possibilités de revenus pour les femmes travaillant dans le secteur agricole, et d'assurer leur sécurité alimentaire (CEDAW/C/GIN/CO/7-8, par. 45).

B. Droit civils et politiques

1. Droit à la vie

- 19. Dans son précédent rapport (A/HRC/25/44 et Corr.1, par. 57), le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé au Gouvernement de poursuivre la réforme du secteur de la sécurité et de renforcer les moyens des forces de sécurité pour assurer un plus grand respect des principes internationaux applicables en matière de maintien et rétablissement de l'ordre. Le Haut-Commissaire a également recommandé aux autorités de s'assurer que les forces de sécurité reçoivent une formation sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire afin d'éviter des cas d'atteinte au droit à la vie, en particulier lors d'interventions liées à des manifestations.
- 20. Le droit à la vie constitue un des droits fondamentaux et indéniables de la personne. Il est protégé par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 6 de la Constitution guinéenne.
- 21. Des cas d'atteintes au droit à la vie impliquant des forces de sécurité ont été documentés par le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée durant l'année 2014. En février 2014, un jeune étudiant, soupçonné de trafic et consommation de chanvre indien, a été arrêté à Fria, ville située à 160 kilomètres au nord de Conakry, par des éléments de la police communale, sur ordre de deux agents de la gendarmerie. Pour avoir résisté à son interpellation, il a été battu et traîné par terre sur plusieurs mètres. Suite aux mauvais traitements qu'il a subis, il est décédé peu de temps après son arrivée à la gendarmerie.
- 22. En février 2014, en réaction à la mort du jeune homme, des jeunes de Fria ont saccagé et incendié les locaux de la gendarmerie et de la mairie, et cassé les portes de la prison civile, permettant ainsi aux détenus de s'évader.
- 23. Les autorités régionales et préfectorales ont déployé des forces de sécurité sur place. Une commission d'enquête comprenant le juge de paix, le commandant de la gendarmerie et le commissaire central de police de Fria a été mise en place le 1^{er} mars 2014 pour déterminer les responsabilités concernant la mort du jeune homme. La commission a procédé à 19 interpellations, dont celle de 8 policiers municipaux et de 11 jeunes soupçonnés d'avoir commandité et exécuté les incendies et pillages des biens publics. Par contre, le capitaine de gendarmerie identifié par les parents de la victime et des témoins comme le principal commanditaire de l'arrestation du jeune étudiant n'a jamais répondu aux multiples convocations des juges. Sa hiérarchie s'est opposée à sa comparution et l'a affecté dans une autre ville.
- 24. Le 16 septembre 2014, une délégation composée du Gouverneur de la région administrative de Nzérékoré, du préfet, du directeur de l'hôpital régional, du directeur régional de la santé de Nzérékoré, du sous-préfet de Womey, de religieux et de journalistes étaient partie pour Womey, un village situé à 50 kilomètres de Nzérékoré, pour sensibiliser la population au virus Ebola. Cette équipe a été attaquée par une partie de la population et huit de ces membres ont été tués. Selon les informations reçues, les corps des victimes ont été jetés dans la fosse septique de l'école primaire. Suite à cet incident, des forces de défense et de sécurité ont été déployées pour sécuriser les lieux et procéder à l'interpellation des suspects. Quatorze personnes ont été arrêtées dans ce cadre et mises en détention préventive à la Maison centrale de Nzérékoré en attendant leur jugement. Des rapports d'organisations non gouvernementales ont fait état de pillage par les forces

chargées de sécuriser le village. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a rencontré le Ministre de la justice pour qu'une enquête soit ouverte afin de faire la lumière sur l'assassinat des membres de la délégation ainsi que sur les allégations de pillage.

25. En ce qui concerne l'assassinat des membres de la délégation, 53 personnes ont été arrêtées et l'affaire a été renvoyée devant la cour d'appel. Le village a été occupé par les forces de défense et de sécurité pendant deux mois durant lesquels les habitants de Womey se seraient réfugiés en brousse par peur de représailles. Malgré les plaidoyers de la société civile et l'intervention du Ministre des droits de l'homme et des libertés publiques, des éléments de l'armée ont continué à occuper Womey, empêchant les villageois de retourner dans leurs habitations. L'armée s'est retirée fin novembre 2014, suite à une grève de la faim organisée par des leaders de l'opposition et des membres de la société civile. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a reçu ultérieurement des allégations selon lesquelles six femmes auraient été victimes de viols commis par les forces de défense et de sécurité. Le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a rencontré ces dernières et les autorités judiciaires de Nzérékoré pour qu'une enquête soit ouverte afin d'établir les responsabilités.

2. Droit à la liberté et à la sécurité

- 26. Le droit à la liberté et à la sécurité est proclamé par l'article 3 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et garanti par l'article 9 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 9 de la Constitution guinéenne. Il offre une garantie essentielle à l'individu d'être à l'abri de l'arbitraire en lui octroyant l'assurance de n'être privé de sa liberté que pour des motifs prévus par la loi et selon les procédures prévues à cet effet.
- 27. Au cours de l'année 2014, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a visité 107 lieux de détention et a pu constater de nombreux cas d'arrestations illégales et de détentions arbitraires, aussi bien dans les postes de garde à vue de la police et de la gendarmerie que dans les prisons des régions administratives.
- 28. Selon le constat du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, de très nombreuses arrestations illégales ont lieu lors de manifestations et sont suivies de détentions arbitraires. En février 2014, lors des événements de Fria précités, les forces de l'ordre ont procédé, parfois à des heures tardives, à des arrestations, sans distinction, de jeunes hommes, dans la rue ou à leur domicile.
- 29. Par ailleurs, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a constaté des cas d'arrestations de personnes pour des faits commis par leurs proches. En mai 2014, une femme a ainsi été poursuivie pour recel commis par son fils, recherché par la justice. Elle a été placée sous mandat de dépôt à la Maison centrale de Nzérékoré, en violation de l'article 55, paragraphe 2, du Code pénal guinéen qui dispose que le conjoint, les parents ou alliés du coupable jusqu'au 4^e degré ne peuvent être poursuivis pour recel de malfaiteurs. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a également constaté au commissariat central de Télimélé et à l'escadron mobile de gendarmerie nº 3 de Matam, à Conakry, des cas d'arrestations et de détentions de personnes n'ayant pas été en mesure d'honorer des engagements d'ordre civil tel que le paiement de dettes. Dans tous ces cas, l'intervention du Haut-Commissariat a permis la libération des détenus.
- 30. Les violations du droit à la liberté et à la sécurité affectent plus particulièrement les personnes placées en détention préventive pour crime. Selon la loi guinéenne, les Assises devraient s'organiser régulièrement, dans un intervalle de quatre mois. En outre, le Code de procédure pénale fixe le délai de détention préventive à un maximum de 24 mois pour les crimes les plus graves. Or, depuis neuf ans, une personne détenue pour viol à la Maison

centrale de Kindia attend d'être jugée. Plus de 20 autres personnes détenues pour crimes sont en détention préventive pour une période allant de plus de 2 ans à 6 ans. Depuis août 2011, cinq officiers de l'armée guinéenne, arrêtés dans le cadre de l'attaque du domicile du Président de la République le 19 juillet 2011, sont détenus à la Maison centrale de Conakry, sans jugement ni renouvellement du mandat de dépôt. Ils ont été inculpés pour atteinte à la sûreté de l'État, assassinat et tentative d'assassinat par la chambre de mise en accusation de Conakry, et renvoyés devant un tribunal militaire non encore constitué pour désertion et infraction aux consignes, dont les peines maximales sont fixées par le Code pénal respectivement à deux et six mois d'emprisonnement.

- 31. De même, les personnes en détention préventive pour délits, dont la loi pénale fixe le délai de détention à quatre mois, sont incarcérées dans différentes prisons, notamment à Conakry, au-delà de ce délai légal, le plus souvent sans renouvellement du mandat de dépôt par un juge.
- 32. Une plus grande célérité dans le traitement des dossiers des suspects gardés à vue et des personnes en détention préventive, ainsi que le recours à des mesures alternatives à la détention, permettraient de résoudre, en partie, le problème de la surpopulation carcérale et contribueraient à améliorer les conditions de détention.
- 33. Entre janvier 2012 et juin 2014, les fonctionnaires du Bureau du Haut-Commissariat en Guinée ont visité 30 prisons où étaient détenues 3 110 personnes dans les huit régions administratives de la Guinée. Ces visites régulières ont permis de faire une étude approfondie³ du fonctionnement de la chaîne pénale, y compris la police judiciaire, la magistrature du parquet et du siège, et l'administration pénitentiaire. Au niveau de la police et de la justice, la situation se caractérise par une extrême précarité des conditions de travail due à l'absence ou au manque d'infrastructures, de personnel qualifié et de moyens logistiques adéquats. Les documents et infrastructures de l'administration publique ont été totalement détruits ou substantiellement endommagés par les populations en colère lors des grèves syndicales de 2007 dans 30 des 33 préfectures du pays.
- 34. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a constaté que la situation dans les prisons se caractérise par la vétusté et l'insalubrité des locaux, et la promiscuité due à la surpopulation carcérale. Les normes internationales en matière de détention, en particulier l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus⁴, sont très peu respectées. Dans certaines prisons, comme à Boffa et à Boké, les latrines sont à l'intérieur de cellules exiguës et surpeuplées. Du point de vue du droit à la santé, un accord signé en 2004 entre les Ministères de la santé et de la justice prévoit l'affectation d'un agent de santé à toutes les prisons du pays. Mais l'application de cet accord a des effets très limités et ne permet pas de consultations spécialisées, ni de fournitures de médicaments aux détenus qui doivent payer eux-mêmes leurs médicaments.

3. Respect de l'intégrité physique

35. Le respect de l'intégrité physique et morale est l'un des droits absolus. Ce droit ne peut souffrir aucune restriction, quelles que soient les circonstances. La torture est formellement prohibée par l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

³ Rapport sur les conditions de détentions en Guinée, publié en octobre 2014 par le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en Guinée,

www.ohchr.org/Documents/Countries/GN/ReportofGuinea_October2014.pdf.

Adopté par le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à Genève en 1955, et approuvé par le Conseil économique et social dans ses résolutions 663 C (XXIV) du 31 juillet 1957 et 2076 (LXII) du 13 mai 1977.

l'article 7 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et l'article 6 de la Constitution guinéenne.

36. La torture et les mauvais traitements ont longtemps été des pratiques courantes en Guinée, en particulier dans les lieux de détention où le recours à des actes de torture était le moyen le plus usité pour obtenir des aveux et renseignements. Le Code pénal ne comporte ni criminalisation ni définition de la torture. Les efforts entrepris par la Guinée devraient s'intensifier, notamment par l'accélération de la réforme législative en cours visant à transposer les dispositions de la Convention contre la torture dans le droit positif guinéen, et par la ratification du Protocole facultatif à ladite Convention, permettant des visites inopinées du Sous-Comité pour la prévention de la torture. Le Comité contre la torture, dans ses observations finales concernant le rapport initial de la Guinée, adoptées le 20 mai 2014 (CAT/C/GIN/CO/1), a fait état de ses préoccupations quant à l'absence de législation sur la torture, soulignant que cette situation pouvait ouvrir la voie à l'impunité pour les tortionnaires.

4. Liberté de circulation et de mouvement

- 37. La liberté de circuler librement, de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays, est une liberté fondamentale garantie par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 12 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La Constitution guinéenne, dans son article 10, paragraphe 4, dispose que: «Tous les citoyens ont le droit de s'établir et de circuler sur le territoire de la République, d'y entrer et d'en sortir librement.»
- 38. Le 13 août 2014, le Président de la République a fait une Déclaration de l'état d'urgence sanitaire, annonçant des restrictions aux rassemblements et à la liberté de mouvement, notamment dans les zones les plus touchées en Guinée forestière, le long des frontières avec le Libéria et la Sierra Leone. Le décret a établi un cordon sanitaire tenu par des agents de santé, et de sécurité et de défense à tous les postes frontaliers d'entrée en République de Guinée. Les mouvements des personnes sont restreints et soumis aux mesures de contrôle sanitaire aux différents points de passage terrestres, maritimes et aéroportuaires. Tous les personnels de santé et de service de sécurité et de défense ont été mobilisés pour la lutte contre la maladie. À l'aéroport de Conakry, un système de contrôle de température a été mis en place, et toute personne ayant une température corporelle anormalement élevée est empêchée de voyager.
- 39. Ces restrictions à la liberté de circulation et de mouvement, quoique justifiées, limitent l'exercice de certains droits, comme décrit ci-dessus. Elles risquent d'affecter la participation de la population à l'élection présidentielle de 2015.

5. Administration de la justice

- 40. Le Gouvernement a pris des engagements en faveur d'une meilleure administration de la justice et de l'amélioration des conditions de détention. Avec l'appui de partenaires nationaux et internationaux, dont le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, une réforme des principaux textes répressifs et de l'organisation judiciaire a été entamée. Le Code pénal, le Code de procédure pénale et le Code de justice militaire sont en cours de révision. L'objectif est de les rendre conformes aux engagements de la Guinée au titre des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme auxquels elle est partie.
- 41. Le Conseil supérieur de la magistrature, organe chargé notamment de veiller à la protection de la carrière des magistrats, a été établi en mars 2014, et le Président de la République a promulgué la loi sur le statut particulier des magistrats en juin. En juillet 2014, le Chef de l'État a aussi validé un document relatif à la réforme de la justice, élaboré par le Comité national de pilotage de la réforme de la justice.

- 42. À travers deux ateliers de formation organisés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme à Kindia et à Labé, du 22 au 29 octobre 2014, une action de sensibilisation aux rôles et responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme a été menée auprès de 107 magistrats et auxiliaires de justice (officiers de police judiciaire, agents des unités d'intervention, avocats, personnel pénitentiaire et huissiers de justice) en Basse Guinée et en Moyenne Guinée. Ces sessions ont été l'occasion pour les participants de réfléchir sur les lacunes et les dysfonctionnements du système judiciaire et d'envisager des solutions idoines visant au renforcement de l'état de droit.
- 43. Toutefois, l'absence ou le déficit d'infrastructures adéquates, le manque de personnel qualifié et spécialisé, et le faible budget alloué au Ministère de la justice continuent d'affecter de manière significative l'administration de la justice. Outre ces facteurs attribuables à l'État, la corruption parmi certains magistrats est régulièrement dénoncée par les justiciables. Un nombre important de détenus rencontrés par les fonctionnaires du Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée ont affirmé être en prison parce qu'ils n'étaient pas en mesure de payer les sommes d'argent que les officiers de police judiciaire ou les juges leur réclamaient pour être libérés.

6. Lutte contre l'impunité

- 44. Dans son rapport précédent, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé au Gouvernement d'intensifier ses efforts dans la lutte contre l'impunité, en particulier par la poursuite des auteurs présumés de violations des droits de l'homme commises le 28 septembre 2009 (A/HRC/25/44 et Corr.1, par. 57, al. a). De même, à la veille du cinquième anniversaire des massacres du 28 septembre à Conakry, le Haut-Commissaire a exhorté les autorités guinéennes à prendre des mesures immédiates et concrètes pour faire progresser l'enquête et engager des poursuites concernant les violations des droits de l'homme, dont des meurtres, des viols et des disparitions forcées, qui auraient été commises par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques⁵. En effet, la lutte contre l'impunité demeure fort limitée.
- 45. En particulier, un nombre important de violations des droits de l'homme impliquant des responsables de l'armée et de la gendarmerie restent impunies. À titre d'exemple, les procédures concernant des gendarmes impliqués dans des cas de torture et de mauvais traitements documentés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme depuis 2012 sont encore bloquées car les commandants des unités de gendarmerie concernées n'ont répondu à aucune convocation des juges, prétextant l'absence d'autorisation de leur hiérarchie.
- 46. Des progrès marginaux ont été accomplis dans le dossier des événements du 28 septembre 2009, avec de nouvelles inculpations et auditions. Au cours de l'année 2014, environ 400 victimes ont été entendues par les juges d'instruction chargés de ce dossier. En juillet 2014, le capitaine Moussa Dadis Camara, chef de la junte militaire au moment des faits, a été entendu comme témoin par un magistrat burkinabé, sur commission rogatoire ordonnée par la justice guinéenne. En septembre 2014, le Ministre des sports au moment des faits a également été entendu comme témoin.
- 47. Toutefois, plus de cinq ans après les faits, les victimes et leurs ayants droit attendent toujours des actions décisives de la part des autorités, par exemple la mise à l'écart des responsables des forces de défense et de sécurité inculpés. L'impunité prévaut également concernant les incidents de Zogota survenus en août 2012, les violences

⁵ Haut-Commissariat aux droits de l'homme, communiqué de presse du 26 septembre 2014, disponible sur le site du Haut-Commissariat, www.ohchr.org/EN/countries/AfricaRegion/Pages/GNIndex.aspx.

intercommunautaires du 15 au 18 juillet 2013, et les attaques de Womey du 16 septembre 2014.

7. Violence à l'égard des femmes et des filles

- 48. Dans son précédent rapport, le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a recommandé au Gouvernement de renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier les violences contre les femmes et les filles, avec un accent particulier sur la lutte contre les violences sexuelles et les mutilations génitales féminines (A/HRC/25/44 et Corr.1, par. 57, al. d).
- 49. Pendant la période considérée, le Gouvernement a fourni des efforts considérables dans la lutte contre les discriminations et les violences envers les femmes. En octobre 2014, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a noté de réels progrès, notamment l'adoption de textes juridiques et des politiques et plans d'action de lutte contre les discriminations et les violences faites aux femmes. Cependant, le Comité a exprimé sa préoccupation quant à la persistance des stéréotypes et pratiques néfastes à l'égard des femmes, tels que les mariages forcés, les violences conjugales et les mutilations génitales, y compris l'excision.
- 50. La Guinée doit redoubler d'efforts dans la lutte contre ces pratiques, en particulier l'excision qui touche 97 % des femmes et filles du pays. Un premier pas positif, constituant un précédent, est la condamnation par le tribunal de première instance de Conakry III d'une femme exciseuse multirécidiviste à une peine d'emprisonnement de deux ans avec sursis et au paiement de 1 million de francs guinéens⁶.
- 51. En outre, l'impunité pour les cas de violences basées sur le genre persiste. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a en effet constaté une quasi tolérance du personnel judiciaire à l'égard des responsables de violence et crimes sexuels, dès lors que la procédure arrive à l'étape d'instruction. À titre illustratif, deux cas de viols collectifs ont été réglés à l'amiable dans la préfecture de Nzérékoré sous la pression de la communauté locale; la justice n'a pas cherché à continuer les poursuites contre les suspects. Dans un autre cas de viol commis dans le village de Nianpara, le suspect a été placé sous mandat de dépôt, puis sous contrôle judiciaire, et de nouveau repris par le juge d'instruction, transféré à la Maison centrale de Nzérékoré avant d'être libéré dans des circonstances non encore élucidées. À Dubréka, à 55 kilomètres de Conakry, un membre des forces de défense poursuivi pour viol sur mineure a été libéré et placé sous surveillance judiciaire par le juge d'instruction.
- 52. Quelques signes d'amélioration sont tout de même à noter. En août 2014, un militaire de la garde présidentielle a été arrêté par la gendarmerie et déféré devant la justice après l'établissement d'un certificat médical confirmant le viol sur deux fillettes de moins de 10 ans. Il a été placé en détention à la Maison centrale de Conakry en attendant son jugement.

⁶ Jugement rendu par le tribunal de première instance (TPI) de Mafanco dans la commune de Matam à Conakry, à son audience du 17 juillet 2014.

IV. Coopération pour la promotion et la protection des droits de l'homme

A. Renforcement de la coopération avec les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme

1. Création d'un Comité interministériel des droits de l'homme

53. Les retards enregistrés par la Guinée dans la soumission de ses rapports initiaux et périodiques aux organes conventionnels des Nations Unies résultaient du manque de volonté des autorités pour lesquelles les questions des droits de l'homme ne constituaient pas une priorité. Avec la volonté politique des autorités actuelles et grâce au soutien du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, un Comité interministériel des droits de l'homme a été créé par arrêté du Premier Ministre le 21 juillet 2014, en vue de rédiger les rapports destinés aux organes conventionnels.

2. Coopération avec les organes conventionnels

- 54. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a aidé le Gouvernement à soumettre son rapport initial au Comité contre la torture, notamment par un appui technique concernant l'analyse des données collectées en fonction des standards internationaux en la matière (voir CAT/C/GIN/1).
- 55. Par ailleurs, le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée a apporté son appui à la Direction nationale de l'enfance, au sein du Ministère de l'action sociale, dans le cadre de la finalisation des deux rapports initiaux sur la mise en œuvre des deux premiers Protocoles facultatifs à la Convention relative aux droits de l'enfant: le rapport initial se rapportant au Protocole facultatif concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, et celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et à la pornographie mettant en scène des enfants.

3. Examen périodique universel

- 56. En janvier 2015, la situation des droits de l'homme en Guinée a été examinée par le Conseil des droits de l'homme dans le cadre de l'examen périodique universel. En 2010, lors du premier examen de la Guinée devant ce mécanisme, le Gouvernement a accepté 105 des 114 recommandations formulées.
- 57. Du 15 au 19 septembre 2014, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en collaboration avec le Ministère des droits de l'homme et des libertés publiques, a organisé un atelier de renforcement des capacités des membres du Comité interministériel et des représentants de la société civile sur l'élaboration et la soumission des rapports initiaux et périodiques aux différents organes conventionnels ainsi que pour l'examen périodique universel, et sur la mise en œuvre des recommandations et observations dans le cadre d'un processus participatif.

B. Intégration des droits de l'homme dans la réforme du secteur de la sécurité

1. Mise en œuvre de nouvelles politiques gouvernementales

58. En septembre 2014, le Gouvernement a adopté la stratégie nationale d'actions prioritaires dans le cadre de la réforme du secteur de la justice. L'objectif global de la stratégie nationale d'actions prioritaires est d'améliorer l'état de droit et la gouvernance

dans le domaine de la justice. En outre, cette stratégie qui s'articule autour des axes stratégiques que sont la consolidation de l'état de droit et la réforme du système pénitentiaire devrait permettre, à terme, de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et faciliter l'accès à la justice. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies en Guinée, a apporté un appui technique au processus d'élaboration de cette stratégie.

59. Le 30 juin 2014, le Président de la République de Guinée a mis en place une Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale coprésidée par le grand imam de Conakry, El-hadj Mamadou Saliou Camara, et l'archevêque de Conakry, Mgr Vincent Coulibaly. Cette Commission a pour mission de mener une réflexion et d'élaborer un programme de consultations nationales en vue de recueillir le sentiment des populations sur la démarche d'un processus national de réconciliation. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a apporté son appui technique au recrutement de 25 membres du personnel de la Commission provisoire de réflexion sur la réconciliation nationale, notamment huit coordonnateurs du projet, huit assistants et huit animateurs communautaires.

2. Réformes législatives

- 60. L'élaboration en cours d'un projet de loi portant organisation judiciaire, ainsi qu'une nouvelle cartographie et une nouvelle politique pénitentiaire, figurent également parmi les priorités du Gouvernement. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a contribué à la sensibilisation des membres du Comité national de pilotage de la réforme de la justice à l'intégration des droits de l'homme dans cet important processus.
- 61. La réforme du secteur de sécurité, entamée en 2010 avec l'appui de la communauté internationale, s'est approfondie durant l'année 2014, avec un accent particulier sur le contrôle civil et démocratique des forces de défense et de sécurité. Un Code de conduite de l'armée fondé sur le respect des droits de l'homme a été rédigé et vulgarisé dans les différentes régions du pays avec l'appui du Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Grâce à l'appui du Haut-Commissariat et du Programme des Nations Unies pour le développement, le Code de justice militaire a également fait l'objet de vulgarisation au sein des différentes unités militaires dans les quatre régions militaires du pays. Cette action de sensibilisation a permis aux membres des forces de défense et de sécurité de cerner davantage le contenu et la portée des différentes dispositions dudit Code ainsi que le processus de répression des infractions d'ordre militaire en lien avec le respect des droits de l'homme.
- 62. Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de renforcement de la police de proximité, avec l'appui du Fonds de consolidation de la paix, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme est engagé dans un processus d'intégration de modules «droits de l'homme» dans les curricula de formation initiale des forces de défense et de sécurité, notamment dans les écoles de police, de gendarmerie, ainsi que des écoles et centres d'instruction militaire.

C. Soutien aux organisations de la société civile

63. En 2014, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé sept réunions de coordination et de concertation sur la situation des droits de l'homme en Guinée avec les organisations de la société civile. Ces réunions ont permis de renforcer les capacités des organisations non gouvernementales sur leurs rôles et responsabilités en matière de promotion et de protection des droits de l'homme et dans le plaidoyer pour la prise en compte des questions des droits de l'homme dans la prévention et la lutte contre l'épidémie

Ebola et la soumission de rapports périodiques aux organes conventionnels et pour l'examen périodique universel.

- 64. Le Bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en Guinée s'est investi dans l'accompagnement des associations de victimes, plus spécifiquement celles du Camp Boiro sous la première République, celles des grandes grèves de 2007 et des massacres du 28 septembre 2009, et au renforcement de leurs capacités techniques. En 2014, le Bureau du Haut-Commissariat en Guinée a organisé cinq ateliers pratiques sur la prise en compte du genre dans le processus de justice transitionnelle.
- 65. Le 26 juin 2014, à Conakry, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a organisé, en collaboration avec les Ministères des droits de l'homme et de la justice, et les organisations de la société civile, les activités commémoratives de la Journée internationale de soutien aux victimes de la torture. Plus de 150 participants ont pris part aux débats sur le rôle de l'État et de la société civile dans la mise en œuvre des recommandations du Comité contre la torture, l'intégration dans le droit interne de la Convention contre la torture, le rapprochement de la justice des justiciables, la lutte contre l'impunité, ainsi que les violences basées sur le genre.

V. Recommandations

A. Recommandations adressées au Gouvernement

- 66. Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme recommande au Gouvernement guinéen de:
- a) Continuer les efforts de lutte contre l'impunité, en particulier par la poursuite effective des auteurs présumés de violations des droits de l'homme impliqués dans les événements du 28 septembre 2009, les incidents de Zogota du mois d'août 2012, les violences intercommunautaires du 15 au 18 juillet 2013, les attaques de Womey du 16 septembre 2014 et les nombreux cas de torture pendants devant la justice;
- b) S'assurer que toutes les mesures prises dans le cadre de la lutte contre le virus Ebola se fondent sur le respect des droits de l'homme;
- c) Renforcer les moyens des forces de sécurité en vue de l'accomplissement de leur mission de sécurité publique dans le respect des principes internationaux applicables en la matière;
- d) Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la transparence dans le cadre de l'élection présidentielle, dans le respect des droits et libertés relatifs au processus électoral, notamment la liberté de mouvement, la liberté d'expression et de manifestation pacifique;
- e) Renforcer la lutte contre toutes les formes de discrimination, en particulier contre les stéréotypes fondés sur le genre, et assurer le droit des victimes à poursuivre leurs auteurs en justice;
- f) Renforcer la coopération avec les organes conventionnels et le mécanisme de l'examen périodique universel, notamment par la mise en œuvre de leurs recommandations.

B. Recommandations adressées à la communauté internationale

- 67. Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme recommande à la communauté internationale de:
- a) Maintenir l'assistance nécessaire au Gouvernement guinéen pour lutter contre la propagation du virus Ebola;
- b) Continuer de soutenir le processus de réforme des secteurs de la sécurité et de la justice;
- c) Fournir l'assistance nécessaire au Gouvernement guinéen en vue de réduire le niveau de pauvreté et de contribuer à l'amélioration de la réalisation des droits socioéconomiques.